



Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par : CM

Réf : 1020002 DECISION MFSC

BASF FRANCE SAS
Levallois
c/o BASF France SAS Division Agro
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE

Paris, le 10 NOV. 2014

Objet : Lettre de décision relative à INOCULUM LUPIN NPPL TOURBE

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés, concernant la matière fertilisante : INOCULUM LUPIN NPPL TOURBE.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative.

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux

Alain TRIDON



Vu l'avis de l'Anses n° 2013-1698 du 1^{er} octobre 2014

DESIGNATION COMMERCIALE :

Numéro d'homologation :

INOCULUM LUPIN NPPL TOURBE

1020002

Le transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante INOCULUM LUPIN NPPL TOURBE de la société BECKER UNDERWOOD vers la société BASF France SAS est autorisé.

Ce changement est autorisé avec un délai de commercialisation d'un an à compter de la signature de la décision et un délai d'utilisation à concurrence de l'écoulement total des stocks.

Firme détentrice

BASF France SAS

Ancienne firme : BECKER UNDERWOOD

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

10 NOV. 2014

Alain TRIDON